



## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-19-03193

**AVIS** est par les présentes donné que **M<sup>me</sup> Jasmine Patry** (n° de membre : 268665-1), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal a été déclarée coupable le 26 avril 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal du 30 juin 2016 au 8 août 2016, à savoir :

*Chef n° 1 S'est appropriée la somme ou une partie de la somme de 17 758,22 \$ que lui avait remise son client dans le cadre d'un dossier de Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats;*

*Chef n° 2 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise la somme de 1 500 \$ que lui avait remise son client dans le cadre d'un dossier de la Cour, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats.*

Le 19 septembre 2019, le Conseil de discipline imposait à **M<sup>me</sup> Jasmine Patry** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) ans sur chacun des deux chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M<sup>me</sup> Jasmine Patry** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) ans** à compter du **26 septembre 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 décembre 2019

**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
**Directrice générale**